

Les démarches à l'admission en cas de décès de votre proche



Ce sujet n'est jamais simple à aborder, mais il est recommandé d'anticiper les choix en cas de décès de votre proche dans la mesure où le jour du décès, en sus de la peine et de la gestion de votre deuil, plusieurs autres démarches sont à entreprendre dans un état psychologique affecté.

Lors de la complétude du dossier d'admission du résident, il convient de nous informer du choix préalable de l'entreprise des pompes funèbres retenue. Une fiche « Demande de transport de corps avant mise en bière » doit également être complétée par le résident et/ou sa famille car les résidences du Pôle Personnes âgées ne disposent pas de chambre funéraire.

Ce document est à fournir de préférence dès l'admission.

La souscription d'un contrat obsèques n'est pas obligatoire.

Au-delà de 48h après le décès, le transport du corps vers la chambre funéraire du CHR d'Orléans est organisé par l'établissement, **à la charge de la famille.**

Sur la demande de transport de corps, il est possible de mentionner que le résident souhaite faire don de son corps à la science. Il est important d'en être informés en amont du décès du résident car la procédure administrative est différente et doit être anticipée.

Il est important de communiquer aux services administratifs tout changement de coordonnées (postales, téléphoniques) en cas de besoin d'un contact rapide du représentant / référent familial.

